

Publiée le 31/03/2025

COMMUNE DE SORGUES

AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal au Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Absent excusé : Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_54

CONVENTION ETABLISSANT LES REGLES DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE CLASSE ORCHESTRE EN ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de compléter l'offre culturelle de la ville de Sorgues et particulièrement l'enseignement musical réalisé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est proposé, à compter du premier septembre 2025, la création d'une classe orchestre en école élémentaire.

Les modalités de fonctionnement de cette classe font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique du Vaucluse.

Afin d'arrêter les modalités de mise en œuvre de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 11 mars 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pédagogique, artistique et humain que ce partenariat représente pour les élèves concernés,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la signature de la convention de partenariat annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.